

## **Déclaration liminaire CAP des 9 et 10 mai 2012 « Mutations et 1ères affectations des AFiPA »**

Madame la Présidente

Le SCSFiP comprend les difficultés rencontrées par le Bureau RH1B mais tient néanmoins à souligner les complications de préparation de cette CAP engendrées par la transmission tardive des documents préparatoires.

Sur le mouvement à équivalence, le SCSFiP se réjouit que la DGFIP ait commencé à mettre en œuvre ses engagements en ce qui concerne les emplois des chefs de divisions dans les directions de catégorie 1 et 2 en les réservant aux AFiPA. La DGFIP doit cependant amplifier ce mouvement afin d'accroître le volume d'emplois offerts aux AFiPA.

Si globalement, les règles semblent respectées au vu des seuls éléments à notre disposition en amont de cette CAP, quelques situations individuelles, nécessiteront des précisions et en particulier les conditions d'affectation des collègues AFiPA sur des postes non encore libérés par les collègues inscrits sur le tableau d'avancement AFiP.

Enfin, en ce qui concerne les 1<sup>ère</sup> affectations, le SCSFiP demande des précisions sur le sort réservé aux collègues non inscrits au projet ou pour lesquels une procédure d'affectation d'office doit être mise en œuvre.

Nous tenons tout particulièrement à remercier toute l'équipe du Bureau RH1B pour leur disponibilité et leur réactivité.